



## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Novembre 2022

L'an 2022 et le 7 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN LAUNAY Anita, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LECAPELAIN Géraldine, MERCURIN LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, LÉBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, QUETEL Xavier, RAULT Martin

**Excusés ayant donné procuration** : M. LE BRAY Alain à M. BOSSEAU Lucien, Mme MOULIN Gisèle à Mme DANTAN Christiane, M. MOULIN Ludovic à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

**Absent** : MAINARDI Bernard.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/10/2022

**Date d'affichage** : 28/10/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 14/11/2022

**A été nommé secrétaire** : Mme DANTAN Christiane

#### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.
- 2-Choix de l'établissement bancaire pour l'achat du bâtiment "Le P'tit Nogent".
- 3-Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire.
- 4-Modification de la délibération Cours de Pilates dans la salle de motricité de l'école
- 5-Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi - service technique
- 6-Validation du rapport établi par la CLECT.
- 7-Validation du devis élagage 2022.
- 8-Présentation de l'association "Qui Nettoie Si Ce n'Est Toi"
- 9-Recensement de la population en janvier 2023 - Proposition de rémunération des agents recenseurs.
- 10-Validation du devis peinture pour la réfection du logement communal suite à un dégât des eaux.
- 11-Modification de la délibération D-2020-07-3 : désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay

12-Modification de la délibération D-2020-07-2 : désignation des délégués au SAEP du Perche Sarthois-Le Vairais

13-Modification de la délibération D-2020-07-6 du 28 juillet 2020 : Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD de Nogent le Bernard

14-Mise à jour des commissions communales.

15-Informations et questions diverses :

- organisation du marché de Noël

- date des prochaines commissions communales

- Sollicitation financière auprès du Département pour une indemnisation des sinistrés de l'incendie du mois d'août

- Commémoration du 11 novembre

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2-Choix de l'établissement bancaire pour l'achat du bâtiment "Le P'tit Nogent" – D-2022-11-01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Opération à financer : achat du bâtiment "Le P'tit Nogent" place des Peupliers à Nogent le Bernard.

Après l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe sur les propositions d'un prêt de 300 000€ sur 20 ans :

- CAISSE D'ÉPARGNE : pas de proposition à taux fixe
- LE CREDIT MUTUEL : 3.09% remboursement trimestriel échéance dégressive
- LE CREDIT AGRICOLE : 3.39% remboursement trimestriel échéance dégressive
- La Caisse des dépôts : pas de proposition à taux fixe

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Pour financer l'achat du bâtiment situé « Place des Peupliers » à Nogent le Bernard (salle polyvalente).

La Commune de Nogent le Bernard contracte auprès du Crédit-Mutuel, un emprunt d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 3.09%, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif à échéances dégressives sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

### Article 2

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est autorisée à signer le contrat.

### Article 3

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire – D-2022-11-02 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial).

Il s'agit donc d'une tarification progressive.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des écoles de la commune, avec une différenciation possible entre les écoles maternelles et élémentaires, et selon que les enfants résident ou non dans la commune.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec le Ministère de la Solidarité.

La commission des affaires scolaires a étudié cette proposition le 17 octobre 2022 et souhaite adhérer au dispositif et mettre en place la tarification suivante :

Quotient Familial < à 700€ = 0.70€ le repas  
Quotient familial entre 700 et 1000€ = 1.00€  
Quotient familial entre 1001 et 1200€ = 3.55€  
Quotient familial > à 1200 = 3.70€

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**Vu** la délibération n° 2022-06-09 du 28 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La commission des affaires scolaires a proposé l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial, comme suit :

Quotient familial	Tarif
< à 700	0.70 €
De 700 à 1000	1.00 €
Entre 1001 et 1200	3.55 €
> à 1200	3.70 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus. Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4-Modification de la délibération Cours de Pilates dans la salle de motricité de l'école – D-2022-11-03  
01 Visa Préfecture du 14/11/2022

La délibération D-2022-10-03 du 3 octobre 2022 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame Fanny GOURDEAU qui souhaite proposer des cours de Pilates sur la commune de Nogent 1 fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . décide de louer la salle de motricité de l'école dans le cadre de la pratique de cours de Pilates,
- . décide de louer au prix de 7 € la séance d'utilisation à compter du 1er novembre 2022,
- . autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ou tous autres documents relatifs à cette location.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5-Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi - service technique

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et prend fin le 31 juillet 2022 et renouvelé pour 6 mois jusqu'au 31 janvier 2023.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, il doit être demandé une dérogation pour renouveler le contrat.

Les élus sont invités à réfléchir sur la pérennisation ou non du poste si la dérogation est refusée

6-Validation du rapport établi par la CLECT - D-2022-11-04 - 01 Visa Préfecture du 14/11/2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 30 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT du 30 septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Validation du devis élagage 2022 - D-2022-11-05 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, 1ère adjointe, propose de renouveler la campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage ont pour objectifs :

- De maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien ;
- D'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Madame MERCURIN-LAUNAY, 1ère adjointe, donne lecture du devis reçu par l'entreprise PARIS PERRIN de Saint Rémy des Monts qui réalise l'élagage sur la commune de Nogent depuis plusieurs années. L'entreprise PARIS PERRIN est la seule à répondre à notre demande de devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise PARIS PERRIN pour un montant de 5 848€ HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 8-Présentation de l'association "Qui Nettoie Si Ce n'Est Toi" 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita et Monsieur LECAPELAIN Victor ont rencontré le président, Monsieur Alexis GITS de l'association « Qui nettoie si ce n'est toi ». L'association vient de s'installer à Nogent le Bernard et souhaite développer des projets en lien avec les besoins de la population nogentaise (créer un espace ouvert avec des ateliers, organiser des événements ponctuels, cultiver un potager partagé, ...). L'association est essentiellement financée par des subventions, des donations et par les recettes générées par les activités. Une campagne de financement participatif a été lancée.

Les membres de l'association seront présentés aux présidents des associations nogentaises lors de la réunion annuelle des associations avec la municipalité.

#### 9-Recensement de la population en janvier 2023 - Proposition de rémunération des agents recenseurs - D-2022-11-06 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs. Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. Les agents sont rémunérés au formulaire traité comme indiqué ci-dessous.

- 3,00€ par bulletin individuel,
- 200€ pour la formation et les frais de déplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter deux agents recenseurs et fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 3,00€ par bulletin individuel,
- 200€ pour la formation et les frais de déplacement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal charge, monsieur le maire, la secrétaire de mairie par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 10-Validation du devis peinture pour la réfection du logement communal suite à un dégât des eaux - D-2022-11-07 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

En février 2022, le logement situé au « 3 rue de la mairie » a subi un dégât des eaux suite à une défaillance d'un tuyau.

L'expert est passé en septembre et une entreprise de peinture a chiffré le montant des travaux en fonction du compte-rendu de l'expertise. Le montant des travaux s'élève à 3 980.05€ HT et sont pris par les assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

#### 11-Modification de la délibération D-2020-07-3 : désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay - D-2022-11-08 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Suite à la démission de 6 conseillers municipaux et aux élections complémentaires partielles des 18 et 25 septembre 2022, il convient de nommer 2 délégués suppléants au SIVOS. La délibération du 3 juillet 2020 est modifiée comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 1979 portant création du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY et l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

**Candidats titulaires :**

Monsieur LE BRAY Alain  
Madame RENAULT Jessica

**Candidats suppléants :**

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita  
Monsieur BOBLET Arnaud

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY :

**Candidats titulaires :**

Monsieur LE BRAY Alain  
Madame RENAULT Jessica

**Candidats suppléants :**

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita  
Monsieur BOBLET Arnaud

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

12-Modification de la délibération D-2020-07-2 : désignation des délégués au SAEP du Perche Sarthois-Le Vairais - D-2022-11-09 01 [Visa Préfecture du 14/11/2022](#)

Suite à la démission de 6 conseillers municipaux et aux élections complémentaires partielles des 18 et 25 septembre 2022, il convient de mettre à jour les délégués titulaires et suppléants. La délibération du D-2020-07-2 du 3 juillet 2020 est modifiée comme suit :

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013108-0007 en date du 29 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sarthois et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Vairais.

**Vu** l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

**Les délégués titulaires sont :**

A : Monsieur LE BRAY Alain  
B : Monsieur BOSSEAU Lucien  
C : Monsieur QUÉTEL Xavier

**Les délégués suppléants sont :**

A : Monsieur LÉBOUCHER Nicolas  
B : Monsieur MAINARDI Bernard  
C : Monsieur MOULIN Ludovic

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

13-Modification de la délibération D-2020-07-6 du 28 juillet 2020 : Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD de Nogent le Bernard - D-2022-11-10

Suite à la démission de 6 conseillers municipaux et aux élections complémentaires partielles des 18 et 25 septembre 2022, il convient de mettre à jour les représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale.

La délibération D-2020-07-6 du 28 juillet 2020 est modifiée comme suit :

Il convient de nommer les représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD "DELANTE" de Nogent le Bernard.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'ESPISM Arc-en-ciel du Perche Sarthois – site DELANTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au :

- Conseil d'administration : Alain LE BRAY, Anita MERCURIN-LAUNAY, Christiane DANTAN, Géraldine LECAPELAIN

- Conseil de vie sociale : Alain LE BRAY, Lucien BOSSEAU, Christiane DANTAN.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

14 - Mise à jour des commissions communales - D-2022-11-11

Suite à la démission de 6 conseillers municipaux et aux élections complémentaires partielles des 18 et 25 septembre 2022, il convient de mettre à jour les commissions communales. La délibération D-2021-11-4 du 29 novembre 2021 est modifiée comme suit :

FINANCES	AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	VOIRIE - INFRASTRUCTURE - BATIMENTS	CIMETIERE	FLEURISSEMENT ET ILLUMINATIONS
LE BRAY Alain CHAMAILLARD Annick LEBOUCHER Nicolas LECAPELAIN Géraldine MAINARDI Bernard MERCURIN-LAUNAY Anita RAULT Martin	LE BRAY Alain BOBLET Arnaud CHAMAILLARD Annick MERCURIN-LAUNAY Anita MOULIN Ludovic RENAULT Jessica	LE BRAY Alain BOSSEAU Lucien DANTAN Christiane LEBOUCHER Nicolas LECAPELAIN Géraldine LECAPELAIN Victor MAINARDI Bernard MOULIN Ludovic QUETEL Xavier	LE BRAY Alain BOSSEAU Lucien CHAMAILLARD Annick MERCURIN-LAUNAY Anita	LE BRAY Alain DANTAN Christiane MOULIN Ludovic QUETEL Xavier



COMMERCE ET ARTISANAT	ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS	BULLETIN MUNICIPAL - DEVELOPPEMENT SITE INTERNET	SALLE POLYVALENTE
LE BRAY Alain BOBLET Arnaud BOSSEAU Lucien CHAMAILLARD Annick DANTAN Christiane LEBOUCHER Nicolas LECAPELAIN Géraldine LECAPELAIN Victor MAINARDI Bernard MERCURIN-LAUNAY Anita MOULIN Gisèle MOULIN Ludovic QUETEL Xavier RAULT Martin RENAULT Jessica	LE BRAY Alain BOBLET Arnaud DANTAN Christiane LECAPELAIN Victor MERCURIN-LAUNAY Anita RENAULT Jessica	LE BRAY Alain CHAMAILLARD Annick MERCURIN-LAUNAY Anita RAULT Martin RENAULT Jessica	LE BRAY Alain CHAMAILLARD Annick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications apportées à la composition des membres des commissions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 16- Informations et questions diverses :

- a) Organisation du marché de Noël : le marché de Noël aura lieu le 10 décembre à partir de 15h00 au Château de Haut-Eclair. Le Père-Noël arrivera à 15h30 pour la distribution des cadeaux aux enfants nés entre 2012 et 2019 et aux seniors de plus de 75 ans.
- b) Dates des commissions communales :
  - Commission illuminations : le jeudi 10 novembre à 10h00
  - Commission finances : le mercredi 30 novembre à 18h30
  - Commissions commerce : le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00
  - Commission communication : le lundi 12 décembre à 18h00
- c) Madame MERCURIN-LAUNAY Anita a rencontré Monsieur LEMONNIER Thierry, conseiller départemental, suite à l'incendie du 13 août dernier. Un courrier a été envoyé à tous les sinistrés pour recenser le montant des dégâts non pris en charge par les assurances. Le Département sera sollicité pour une éventuelle indemnisation.
- d) Commémoration du 11 novembre : rassemblement devant le cimetière à 11h15.
- e) Monsieur BOSSEAU Lucien a été interpellé par un administré suite à la pose d'un panneau d'interdiction de stationner rue de la Mairie. Après échange entre élus, il a été décidé de maintenir l'implantation du panneau.
- f) Madame MERCURIN-LAUNAY Anita a participé à une réunion de l'association des maisons fissurées, association d'élus, à Changé le 4 novembre dernier. Il est demandé à chaque Mairie de mettre en place un référent avec une adresse mail afin de transmettre les

informations/pièces uniquement à cette personne et à son mail dédié. Victor LECAPELAIN se propose comme référent titulaire et Anita MERCURIN-LAUNAY comme suppléante.

- g) Monsieur QUETEL Xavier a été interpellé par des administrés sur l'état de certains chemins communaux. Il sera prévu à l'ordre du jour de la commission voirie de faire un état des lieux des chemins ruraux menant à des habitations. Rappel : par chemin rural, il faut entendre un chemin appartenant à la commune et affecté à l'usage du public. L'entretien d'un chemin communal est facultatif contrairement aux voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50. Prochaine séance le 1<sup>er</sup> décembre à 18h30.

En mairie, le 14/11/2022

La 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le maire empêché

Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

La secrétaire de séance

Mme DANTAN Christiane